

Colmar, le 22 AVR. 2022

**Direction Générale Adjointe Ressources**

Dossier suivi par : Mmes Barbara CLIGNY et  
Pauline COLLONGUES

Tél. :./.

Mél. :./.

Références :./.

Madame, Monsieur,

Lors des réunions qui se sont tenues fin mars-début avril sur le droit d'option, il vous a été indiqué que l'intégration des agents relevant, de l'Etat, du grade de chef d'équipe, en l'absence de décret d'homologie, serait effectuée selon les règles de classement, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe dans la fonction publique territoriale.

J'ai entendu, lors de nos échanges, à de très nombreuses reprises, que ce classement représentait une difficulté. Vous avez ainsi unanimement souligné l'investissement personnel qu'avait représenté l'obtention du concours d'accès à ce grade et les fonctions qu'il recouvrait, à savoir par définition l'encadrement d'agents.

Au regard de ces éléments, vous avez indiqué que, lors des précédents transferts, le grade d'agent de maîtrise de la fonction publique territoriale correspondait à celui de chef d'équipe à l'Etat. Nous nous étions alors engagés à revenir vers vous sur ce sujet avant la diffusion des simulations financières fin mai début juin.

La Collectivité européenne d'Alsace entend reconnaître pleinement les compétences de chacun et, en l'absence de décret d'homologie, appliquera les règles de la fonction publique territoriale, à savoir, un classement dans un grade appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard du niveau des missions prévues par les statuts particuliers ; l'enjeu étant de ne pas entraver le déroulé de carrière des agents transférés.

Aussi, j'ai le plaisir de vous informer dès aujourd'hui que j'ai décidé que le classement qui sera proposé aux agents relevant du grade de chef d'équipe sera bien celui d'agent de maîtrise.

**Collectivité européenne d'Alsace**

Hôtel du Département  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département  
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la  
Collectivité européenne d'Alsace.

Par ailleurs, j'ai informé l'Etat de ce point particulier et suggéré qu'un décret d'homologie soit pris à l'occasion des prochains transferts qui pourraient s'opérer suite à l'adoption de la loi 3DS pour préserver les droits des agents.

La collectivité est heureuse de vous accueillir et, comme cela vous a été développé lors de ces rencontres, je vous rappelle que votre choix concernant l'exercice de votre droit d'option, sera le bon.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Pierre BIHL